

Commission du Budget, de la Fonction publique, de
l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-
Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

6 FÉVRIER 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (article 82 du règlement)	3
1.1	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Offre des conseillers en prévention interne dans les écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)».....	3
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke, intitulée «Étude du SERV, le Conseil économique et social de Flandre, sur les finances des entités fédérées».....	5
1.3	Question de M. André Antoine, intitulée «Nécessaire participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'assainissement des finances publiques belges»	9
1.4	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Pension complémentaire des agents de la fonction publique».....	12
1.5	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Opportunités de l'intelligence artificielle»	14
1.6	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Emploi de personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique»	15
1.7	Question de M. André Antoine, intitulée «Taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	15
1.8	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équipement numérique des écoles»	18
1.9	Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Équipement numérique des élèves»	18
1.10	Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «Politique de développement du numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	23
2	Ordre des travaux	25

Présidence de M. Mourad Sahli, président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 14h50.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Offre des conseillers en prévention interne dans les écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail dispose en son article 33, § 1^{er}, que «chaque employeur a l’obligation de créer un service interne de prévention et de protection au travail. À cet effet, chaque employeur dispose d’au moins un conseiller en prévention. Dans les entreprises de moins de vingt travailleurs, l’employeur peut remplir lui-même la fonction de conseiller en prévention».

En pratique, pour les écoles, cela veut dire que chaque pouvoir organisateur (PO) est tenu d’établir un service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) dans chaque établissement. Selon la règle, il s’agit d’un travailleur qui remplit la fonction de conseiller en prévention. Exerçant la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), vous avez le devoir de vous assurer que cette disposition visant à garantir la sécurité et le bien-être des travailleurs est bien respectée. Il s’agit aussi, par voie de conséquence, de la sécurité de l’environnement dans lequel les élèves étudient.

Cette obligation imposée par la loi de 1996 est-elle actuellement remplie pour WBE? Sinon, pourquoi? Il nous a été communiqué qu’il était difficile de trouver des candidats au poste de conseiller en prévention interne. Quelle est la procédure mise en œuvre par WBE pour répondre au manque de candidats à ce poste? Un membre du personnel d’un autre établissement de WBE peut-il se porter candidat? En l’absence de conseiller en prévention, qui vérifie les congés, absences et disponibilités? Quel service ou organe au sein de WBE se charge de vérifier la régularité des situations administratives des membres du personnel?

J’en profite, Monsieur le Ministre, pour revenir sur l’installation officielle d’un organe de négociation et de concertation au sein de WBE, conformément au contrat de gestion. Où cela en est-il?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-

Bruxelles Enseignement. – La législation sur le bien-être au travail impose effectivement à chaque employeur de créer un SIPPT. Dans le secteur public, la loi prévoit de créer un SIPPT par comité de secteur. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte deux comités de secteur: le secteur 17, qui regroupe les services du gouvernement et les organismes publics, à l'exception de la RTBF, et le secteur 9, qui rassemble les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française, les services d'inspection, le centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège et les commissaires du gouvernement auprès des hautes écoles, des écoles supérieures des arts (ESA) et des universités.

La situation de WBE est particulière: il se rattache au secteur 17 du fait de ses services centraux et au secteur 9 en raison de ses établissements d'enseignement. Conformément à la législation, WBE a obtenu une dérogation pour n'organiser qu'un seul SIPPT pour les deux comités de secteur. Signalons aussi que les établissements d'enseignement de WBE n'ayant pas de personnalité juridique, ils sont des services administratifs internes de WBE. Ils relèvent dès lors du SIPPT central de WBE et ne disposent pas de SIPPT propre. En réponse à votre première question, je vous confirme que WBE respecte donc bien les obligations légales en matière de SIPPT. J'en viens à votre deuxième question. Il y a bien une pénurie de conseillers en prévention de niveau 1 sur le marché. Tous les services de notre Fédération font face à cette situation. La procédure prévue par WBE afin de pourvoir à ces postes est celle prévue par les règles applicables aux statuts du personnel de WBE. Elle ne diffère pas fondamentalement de celle des autres services de la Fédération. Par ailleurs, il est impossible de répondre à votre question quant à savoir si un membre du personnel enseignant peut postuler à un poste de conseiller en prévention. Les conditions pour poser sa candidature sont fixées dans les appels à candidatures lancés. Enfin, les congés, absences et disponibilités sont contrôlés par les directions déconcentrées de WBE. J'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a pas de lien apparent entre les congés, absences et disponibilités et les conseillers en prévention.

Enfin, la régularité des situations administratives des membres du personnel est vérifiée par différents services, dont celui du personnel, les services centraux, les directions déconcentrées de la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE), les services de contrôle interne et d'audit interne, les commissaires du gouvernement, la Cour des comptes. Il faut y ajouter les commissions zonales d'affectation et les différents contrôles syndicaux. À ce jour, WBE est à la fois l'organisme public de la Fédération et le PO le plus contrôlé de l'espace francophone.

En ce qui concerne la création d'un organe de concertation propre à WBE, le gouvernement a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de décret. Nous avons reçu l'avis du Conseil d'État le 30 janvier dernier. Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du gouvernement. Je serai donc bientôt en mesure de présenter le texte à notre Parlement.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de nous avoir communiqué ces éléments factuels. S’agissant de la création d’un organe de concertation, il est positif que le processus avance, notamment pour que le contrôle de certaines décisions de WBE soit effectué. Je suis heureux que nous puissions voter prochainement un texte.

Concernant la pénurie, à la question de savoir si quelqu’un travaillant dans un établissement de WBE peut postuler à un poste de conseiller en prévention interne dans une autre école que la sienne, vous nous répondez que c’est là l’un des critères des appels à candidatures qui sont lancés. À mon avis, ce point doit faire l’objet d’une décision structurelle. En effet, aujourd’hui, celles et ceux qui veulent postuler doivent attendre qu’il y ait un appel à candidatures pour savoir s’ils peuvent effectivement le faire. Il faut qu’une règle soit établie de manière définitive, ce qui permettrait aussi de contribuer à régler la question de la pénurie.

1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke, intitulée «Étude du SERV, le Conseil économique et social de Flandre, sur les finances des entités fédérées»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Comme je vous l’ai déjà signalé dans le cadre d’une question d’actualité que je vous ai adressée lors de la séance plénière du 25 janvier dernier, Monsieur le Ministre, le *Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen* (SERV), pendant flamand du Conseil économique, social et environnemental (CESE) de Wallonie, a remis un rapport sur l’évolution des dotations fédérales aux entités fédérées. Vous avez eu la franchise de dire que les constats du SERV étaient corrects et conformes à vos attentes. En examinant la situation des deux entités que sont la Wallonie et notre Fédération ensemble – une difficulté en termes d’analyse –, le SERV prévoit une perte de dotation de l’ordre de 1,4 milliard d’euros dans les cinq ans à venir. Il s’agira, dans les 15 ans, de 1,8 milliard d’euros... Ce n’est pas rien.

J’aimerais avoir, de votre part, une analyse plus circonstanciée que celle que vous avez faite en réponse à ma question d’actualité. Dans les éléments que vous avez évoqués en séance plénière, vous souligniez l’évolution des recettes, positive sur certains aspects et négative sur d’autres. À partir de votre réponse, dois-je comprendre que les recettes seraient capables de compenser la perte de dotation du niveau fédéral? Pour notre Fédération, quelle est réellement cette perte? J’imagine qu’elle sera différente en Wallonie. Avez-vous eu le temps de définir quelle serait la perte de dotation pour la Wallonie, d’une part, et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, d’autre part?

Vous nous dites qu’il ne faut pas s’en inquiéter avant 2030. Dois-je en déduire que c’est parce que le mécanisme évoqué n’entrera en application qu’après 2029, c’est-à-dire au cours de la prochaine législature? L’échéance de 2030 est tout de même proche.

Ou bien, au-delà des mesures intelligentes et pertinentes que vous avez déjà prises, faut-il que d'autres mesures doivent être mises en œuvre? Ou alors, cela signifie-t-il qu'il faille réaliser des études plus approfondies?

Je voudrais connaître votre position vis-à-vis de cette annonce du SERV. Aujourd'hui, il ne pleut pas; les nuages sont abondants et ils s'amoncellent. S'il devait se mettre à pleuvoir sans que nous ayons prévu de parapluie, nous serions fameusement arrosés. Non seulement nous, en tant que Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également la Wallonie...

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question qui mérite réflexion. Ma réponse sera assez longue et technique, mais cela en vaut la peine étant donné l'importance du sujet.

En effet, comme je vous l'ai indiqué en séance plénière il y a deux semaines, les constats du SERV à propos de l'évolution de nos recettes institutionnelles ne sont pas surprenants. La Fédération Wallonie-Bruxelles verra ses dotations versées par le gouvernement fédéral augmenter moins rapidement qu'auparavant ou qu'imaginé. À titre d'exemples, j'aimerais citer quelques éléments qui freinent la croissance de nos dotations.

Premièrement, l'évolution défavorable du coefficient d'adaptation démographique (CAD) au cours des prochaines années limitera la croissance des dotations TVA, tant pour la Communauté flamande que pour la Communauté française.

Deuxièmement, l'évolution de la «clé élèves» sera défavorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles étant donné les perspectives démographiques du côté francophone. Elle freinera également la croissance de la dotation TVA au profit de la Flandre.

Troisièmement, la montée en puissance du coût du mécanisme de cotisation de responsabilisation de pension (CRP) freinera la croissance de la dotation liée à l'impôt des personnes physiques (IPP) de la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'en 2028.

Par ailleurs, le SERV ajoute à ses impacts négatifs le «manque à gagner» que constitue la liaison incomplète à la croissance de plusieurs dotations de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, comme c'est le cas principalement pour la dotation TVA, indexée à 91 % de la croissance, et pour la dotation IPP, indexée à 55 % de la croissance. Ce dernier élément constitue d'ailleurs la partie la plus importante de ce que le SERV identifie comme une perte pour l'ensemble des entités fédérées. Selon moi, il est plus correct d'appeler cela un manque à gagner puisqu'il n'y a jamais eu d'accord à ce propos lors des précédentes réformes de la loi spéciale.

Pour cette raison, il serait plus cohérent de distinguer dans les résultats du SERV les impacts liés aux dispositions qui se trouvent dans la loi spéciale, comme les clés démographiques ou le mécanisme de transition, et les impacts liés aux dispositions qui ne s'y trouvent pas, comme une liaison à 100 % de la croissance du produit intérieur brut (PIB) et des dotations.

Cela ne signifie pas pour autant que le scénario d'une liaison plus importante à la croissance ne doit pas faire l'objet de discussions – j'aurai l'occasion d'y revenir.

Par conséquent, en conclusion de son analyse, le SERV estime que les transferts qui découlent de la loi spéciale pour l'ensemble des entités évolueront moins rapidement que le PIB dans les prochaines années, ce qui implique une diminution des transferts exprimés en pourcentage du PIB. Pour mieux illustrer son propos, le SERV présente ces variations de pourcentage en euros constants 2021, en neutralisant non seulement l'impact de l'inflation, mais également celui de la croissance. La logique de cette présentation des variations par le SERV consiste à comparer les montants des futurs transferts de la loi spéciale aux réalités budgétaires actuelles des entités.

Toutefois, permettez-moi une remarque sur ce choix méthodologique du SERV. La neutralisation de la croissance du PIB destinée à mieux comparer les montants actuels et les montants futurs ne me semble pas totalement justifiée. En effet, les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont ni directement ni indirectement liées à la croissance du PIB. Dès lors, chaque point de croissance que la Fédération perçoit représente un surplus qui permet soit de financer des dépenses additionnelles, soit de résorber une part du déficit. Neutraliser totalement la croissance réelle du PIB dans les bases de comparaison dégrade donc l'analyse réalisée pour la Fédération.

S'agissant de la «perte» de la Fédération en 2029 ou en 2039, le SERV estime les répercussions de l'évolution des dotations de la loi spéciale pour la Fédération à -970 millions d'euros en 2029 et à environ -1 milliard en 2039, avant l'application des accords de la Sainte-Émilie.

Dès lors, que faut-il retenir de cette analyse du SERV? D'abord, aucune conclusion ne peut en être tirée sur la soutenabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces montants sont exprimés en euros 2021, déflatés de la croissance nominale du PIB. Cela constitue une analyse très négative. Il faut tenir compte du fait que nos dépenses évolueront et que cette évolution ne suit pas nécessairement le rythme naturel égalant la croissance du PIB. Or, si nos dépenses évoluent naturellement moins rapidement que la croissance nominale du PIB, l'analyse renvoie une image trop négative.

Ensuite, il ne s'agit pas uniquement de pertes de financement, comme celles que la Fédération Wallonie-Bruxelles aura à subir en raison de la diminution de la «clé élèves», mais également et principalement du manque à gagner dû à la liaison

partielle de nos dotations à la croissance du PIB. Toutefois, le constat est sans appel et ce manque à gagner est important. Or, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme l'éducation ou la recherche scientifique, sont éminemment pourvoyeuses de croissance pour l'ensemble du pays; or, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en perçoit qu'une partie par le biais de la loi spéciale de financement. Il s'agit d'un élément de discussion dont il faudra tenir compte lors de prochaines – et probables – réformes de cette loi spéciale de financement.

Enfin, il ne me semble pas prudent d'indiquer que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut attendre tranquillement l'horizon 2030. Au contraire! Si, à court terme, la situation financière de la Fédération est soutenable grâce à son endettement modéré par rapport à d'autres entités ainsi qu'au faible poids des charges de sa dette, le déficit actuel ne pourra pas être maintenu pendant des législatures.

Le cadre réglementaire et le soutien européen à la transition climatique devront aussi évoluer si l'Europe et ses composantes veulent relever les défis de demain. Aucun niveau de pouvoir n'a malheureusement été épargné par les crises successives et cela ne vaut pas moins que pour nos pays voisins.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre analyse technique et précise. Je retiendrai quatre éléments.

Le premier, que vous n'avez pas évité – je reconnais bien là votre franchise –, est la septième réforme de l'État. Gouverner, c'est prévoir; aujourd'hui, il est impossible de prévoir le calendrier de cette réforme. Vous avez d'ailleurs indiqué qu'il pourrait y avoir plusieurs réformes. Le débat sur la liaison avec la croissance, que vous avez évoqué, est important. Effectivement, aujourd'hui, cette liaison n'est pas favorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le second élément concerne le choix méthodologique du SERV. J'entends qu'il est contestable. Ne serait-il pas envisageable dès lors que vos services fassent leur propre analyse et leur propre étude sur ce dossier? Il serait peut-être intéressant de faire appel aux instances universitaires pour vous y aider.

Le troisième élément concerne la septième réforme de l'État. Il ne faut pas oublier les discussions qu'il faut mener entre entités francophones. À vous entendre, c'est plus que jamais utile et indispensable!

Enfin, ce dossier fera certainement couler beaucoup d'encre. Le pire, lorsqu'il est question de chiffres, est le côté passionnel; il faut au contraire être rationnel. Certaines choses sont possibles, d'autres ne le sont pas. L'effet rebond que génèrent les investissements de la Fédération n'est pas toujours chiffrable, certains impacts étant immatériels. Cependant, il serait utile de faire un effort pour éviter une agressivité de mauvais aloi.

1.3 Question de M. André Antoine, intitulée «Nécessaire participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'assainissement des finances publiques belges»

M. André Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je m'inscris dans la même problématique que celle évoquée par M. Crucke sur les échéances budgétaires auxquelles doit faire face la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus largement les entités de notre pays. Pour ma part, je voudrais parler de la situation en 2024, c'est-à-dire l'année prochaine. Sans doute avez-vous lu et analysé les déclarations du Bureau fédéral du Plan (BFP) et du Conseil central de l'économie. L'un et l'autre viennent de rappeler le caractère extrêmement contraignant que la Commission européenne entend imposer à toutes les entités belges dans le cadre des nouveaux objectifs budgétaires de l'Union européenne.

L'effort budgétaire de la Belgique et de ses différentes entités pourrait grimper à 5,8 milliards d'euros par an. Ces nouvelles obligations européennes remplaceront celles qui avaient été suspendues en 2020 afin d'amortir les impacts de la pandémie de la Covid-19 et de la crise de l'énergie. La communication sur les orientations de la Commission européenne pour une réforme de la gouvernance économique européenne du Conseil «Affaires économiques et financières» (Ecofin) n'a pas encore été adoptée et doit encore être négociée avec les États membres. Ce sont eux qui, en définitive, décideront de l'adaptation des règles budgétaires. Plusieurs thèses sont proposées dans le concert européen, entre les pays frugaux, les pays les plus rigoristes et les pays du Sud qui espèrent obtenir une trajectoire budgétaire plus soutenable.

L'objectif est de pouvoir disposer en 2024 de nouvelles règles européennes qui impacteront le budget que nous aurons à voter en décembre. Selon les règles actuelles, la Belgique doit réduire chaque année son déficit budgétaire d'au moins 0,6 % du produit intérieur brut (PIB), ce qui correspond à 3,5 milliards d'euros. Cependant, avec les nouvelles règles, l'effort budgétaire pourrait s'élever à 4 % du PIB en quatre ans – soit 1 % par an pendant quatre ans –, ce qui représente pour notre pays non plus 3,5 milliards d'euros, mais 5,8 milliards d'euros d'économie par an!

Moyennant des réformes déterminantes et des investissements favorables à la croissance économique et, surtout, à la soutenabilité de sa dette, la Belgique pourrait répartir ses efforts sur sept ans au lieu des quatre ans, avec l'accord de l'Union européenne. L'effort serait alors de 0,7 %, soit 4 milliards d'euros par an. Dans les épures, il était question de 3,5 milliards d'euros par an. Nous pourrions être à 4 milliards d'euros suivant les conditions fixées par l'Union européenne, mais rien n'est acquis, ou encore à près de 6 milliards d'euros! De plus, la Belgique présente un risque beaucoup plus élevé pour la soutenabilité de sa dette que de nombreux États membres, en raison d'un déficit public initial élevé, d'une forte exposition à la remontée des taux d'intérêt pour ses nouvelles dettes, ou encore le vieillissement de sa population.

J'ajouterai, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme je le répète depuis des années, la dégradation des coefficients démographiques, notamment de la «clé élèves» qui ne cesse de diminuer, nous privant de recettes pourtant si nécessaires. La Belgique est le seul pays de l'Union européenne où la dette continue à croître. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'échappe pas à ce tableau financier particulièrement sombre. Dois-je rappeler nos soldes budgétaires négatifs de 2 774 millions d'euros en 2022 et de 1 401 millions d'euros en 2023? Et rien ne nous dit – vous ne l'avez jamais caché et vous venez encore de le rappeler à M. Crucke – que nous allons faire beaucoup mieux. Nous allons globalement tourner autour d'un gros milliard chaque année de déficit, ce qui alourdira finalement notre dette. Vous avez toujours cité la fin de la décennie comme un moment de vérité. Il pourrait avoir lieu plus tôt, notamment à la lueur de ces nouvelles règles budgétaires européennes.

Il n'y a pas que les règles, il y a aussi les éventuelles sanctions. L'Union européenne a une carotte et un bâton. Je viens d'évoquer le bâton, mais je peux aussi évoquer la carotte que sont les subventions européennes du Plan de relance. Nous avons déjà dû subir une double punition des 24 % sur les montants que nous pouvions espérer. Rien ne nous dit que ces montants seront définitivement acquis si l'Union européenne constate une forme de légèreté, de laxisme budgétaire. L'enjeu est de taille. Nous avons obtenu des montants appréciables: 495 millions d'euros, dont 269 rien que pour votre département, mais la calcullette est aujourd'hui sur le signe «moins» parce que ces 269 millions vont diminuer de 52 millions d'euros à coup sûr. Vous avez mentionné dans la presse ce matin qu'il faudrait voir le taux de consommation: tous les projets seront-ils réalisés? La faim est tellement grande dans ce secteur que chacun doit mettre tout en œuvre pour y arriver. Cela signifie que non seulement nous perdrons 52 millions d'euros, mais nous pourrions encore en perdre davantage si les règles européennes étaient assorties de sanctions sur les subventions européennes.

Ma question est très simple, mais éminemment politique. La Fédération Wallonie-Bruxelles se fera-t-elle entendre, ou s'est-elle déjà fait entendre, au sein du concert belge? Quelle a été la parole que, vous-même d'abord et peut-être aussi le ministre-président, avez portée dans ce qui sera le partage des économies? Qu'êtes-vous prêt à supporter? Ma question est pleinement d'actualité puisque, dans quelques mois, nous serons confrontés à des chiffres beaucoup plus désastreux que ceux que nous avons connus. Je souhaite vous entendre, en dehors de toute forme de polémique puisque ces éléments s'imposent à nous, opposition, majorité, à l'actuel gouvernement et aux suivants. Comme c'est vous qui avez la calcullette aujourd'hui, j'aimerais vous entendre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – J'ai pris connaissance du rapport du BFP que le com-

missaire des finances et M. Dermagne ont souhaité obtenir afin de connaître l'impact qu'auraient les nouvelles règles budgétaires européennes. Leurs conclusions sur ce rapport sont sans équivoque. Ainsi, les nouvelles règles ne seraient pas moins exigeantes que celles précédemment en vigueur et suspendues depuis la crise de la Covid-19.

Ce sujet n'a pas fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du gouvernement. Cependant, il a suscité des discussions entre les cabinets ministériels en vue d'établir une position. Celle-ci a déjà été exprimée lors d'une première concertation au sein de la Direction générale coordination et affaires européennes (DGE) le 1^{er} décembre 2022. Coordonné avec les cabinets ministériels wallons, ce sujet devrait à nouveau être abordé lors d'une réunion de la DGE afin de préparer le prochain conseil Ecofin du 14 février prochain.

Voici les points principaux qui ont été mis en avant: rappeler la nécessité d'aboutir à des efforts budgétaires réalistes dans un contexte de maîtrise des finances publiques; regretter l'absence de prise en compte des impacts de la crise de la Covid-19 dans les trajectoires d'assainissement; regretter que les nouvelles règles proposées n'intègrent pas les objectifs européens, notamment en matière de transition énergétique, compte tenu des investissements importants que ces objectifs nécessitent; souligner positivement la prise en compte des caractéristiques individuelles des États membres pour établir des trajectoires différenciées; enfin, rappeler la nécessité de veiller au caractère démocratique des règles, ce qui comprend tant leur compréhension par le grand public que la possibilité pour des gouvernements nouvellement élus de revoir la trajectoire.

À ce stade, aucun comité de concertation n'est prévu sur le sujet. Les discussions portent toujours sur l'annonce de la communication du 24 novembre 2022. Aucune proposition législative n'a encore été proposée. L'ordre du jour du conseil Ecofin du 14 février 2023, plutôt laconique, prévoit un échange de vues sur le prochain cadre de gouvernance économique. Nous en sommes toujours au stade préliminaire.

La Commission européenne devrait fournir prochainement un document qui balisera notamment la manière dont les États membres devront établir leur programme de stabilité 2023-2026, à déposer en avril de cette année. Ce guide de la Commission européenne, ainsi que le prochain rapport du Conseil supérieur des finances, donnera le coup d'envoi des discussions sur le futur programme de stabilité belge. Le contexte de ces discussions sera toutefois particulier: au niveau européen, nous serons dans une phase transitoire vers les nouvelles règles budgétaires, tandis qu'au niveau belge, nous devons discuter d'objectifs budgétaires que le prochain gouvernement devra tenir.

Enfin, en réponse à votre question sur la répartition des efforts budgétaires, je vous renvoie au rapport de l'année dernière du Conseil supérieur des finances, qui prévoit une répartition des efforts en fonction de la part de chaque entité dans le

déficit structurel du pays. La part de la Fédération Wallonie-Bruxelles en représentait environ 5 %, mais cette balise n’a jamais fait l’objet d’un accord entre les entités fédérées, puisque le dernier programme de stabilité, de 2022, ne reprenait les trajectoires des entités fédérées qu’à titre indicatif, sachant que la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité était encore d’application.

M. André Antoine (Les Engagés). – J’espère que chacun d’entre nous mesure l’extrême gravité de ce qui nous attend. En effet, il faudra faire face à l’Union européenne, fortement déterminée à mettre fin au laisser-aller – sans doute motivé par de bonnes raisons – que nous avons connu ces dernières années. Il faudra également faire face à un arbitrage extrêmement complexe entre les entités belges, puisque la Région flamande connaît une situation différente de la nôtre, que la Région wallonne a déjà adopté un plan d’économies et que le niveau fédéral est confronté à ses propres échéances. Si la clé de 5 % d’effort que la Fédération Wallonie-Bruxelles est retenue, elle devra réaliser près de 300 millions d’euros d’économies sur les 5,8 milliards d’euros. Ces 300 millions d’euros s’ajouteraient à notre déficit structurel, que j’estime à environ 1,3 milliard d’euros.

Nous nous retrouverons dans une situation intenable. C’est pourquoi, eu égard notamment aux prétentions de revalorisation salariale régulièrement exprimées par le public de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous ai toujours dit avec infiniment de modestie et de sympathie, Monsieur le Ministre, que le tocsin sonnera avant 2030. Nous devons nous préparer à une cure d’amaigrissement dont je ne peux pas encore estimer la gravité, mais qui sera particulièrement préoccupante pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.4 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Pension complémentaire des agents de la fonction publique»

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, au mois d’octobre dernier, vous nous avez confirmé avoir reçu de la part de votre administration un rapport portant sur l’instauration d’une pension complémentaire pour les agents contractuels des services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce régime correspondait globalement à une contribution d’environ 3 % de la masse salariale brute de l’ensemble des travailleurs concernés, quels que soient leur échelle barémique et leur prorata de prestations.

Vous avez toutefois indiqué que la différence entre les pensions du secteur privé et du secteur public, soit des agents contractuels, serait loin d’être comblée malgré un tel investissement et que les effets seraient surtout visibles à long terme. À l’automne dernier, ledit rapport était encore au stade de l’analyse au sein de votre cabinet.

Aussi, Monsieur le Ministre, sans préjuger d’une éventuelle décision prise à ce sujet, notamment au regard des difficultés financières de notre institution, l’analyse a-t-elle abouti? En tirez-vous déjà quelques enseignements? Bref, pouvez-

vous faire le point sur l'état global de ce dossier, tout en sachant que ce qui m'intéresse, dans votre réponse, c'est aussi la façon dont nous pourrions transposer votre analyse à l'ensemble des agents contractuels des services publics, que cela soit au niveau local, régional ou autre?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, le rapport a effectivement fait l'objet d'une analyse au sein de mon cabinet afin d'apprécier l'impact budgétaire de la mesure envisagée et les bénéfices pouvant être attendus par les membres du personnel.

Nous avons en outre étendu l'exercice aux organismes d'intérêt public qui ont également effectué une estimation budgétaire d'un second pilier de pension, dont la contribution serait fixée à 3 % de la masse salariale. Il en résulte que l'impact budgétaire pour la fonction publique s'élèverait à 6,5 millions d'euros. Ce montant date d'avril 2022 et devrait faire, le cas échéant, l'objet d'une mise à jour. Pour le moment, il donne une idée générale du coût de la mesure.

Le ministère a également fait estimer la réduction de l'écart entre les pensions du secteur privé et les pensions du secteur public, qui résulterait de l'introduction d'une telle mesure. Si nous devons fixer une cotisation à 3 %, la réduction de l'écart avec une pension publique s'élèverait à 26 % pour un niveau 1, à presque 27 % pour un niveau 2+, à 24 % pour un niveau 2 et à 32 % pour un niveau 3. Les chiffres que je vous communique ici sont conditionnés au fait que l'agent réalise ses 45 années de carrière au sein de la Communauté française avec une cotisation de 3 % dès sa première année de service. En deçà, l'écart est naturellement plus élevé entre les deux régimes de pension.

Pour combler totalement l'écart entre les régimes de pension, il faudrait s'acquitter d'une prime au pourcentage compris entre 9,36 % et 12,66 % selon le niveau du personnel concerné. Une telle contribution aurait pour effet d'amplifier très fortement l'impact budgétaire de la mesure. Compte tenu de l'importance de l'investissement réalisé et du faible impact pour le personnel, notamment pour le personnel en fin de carrière, j'ai décidé de ne pas proposer cette mesure dans le cadre des derniers exercices budgétaires. À ce stade, le dossier ne fait pas partie de nos priorités politiques.

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, votre analyse était nécessaire et est assez claire. Dès lors, si nous voulons réduire totalement les écarts, nous aurions besoin de 20 à 30 millions d'euros. Ce montant est considérable! Les finances sont ce qu'elles sont, mais réfléchissons peut-être à d'autres mécanismes permettant de rendre les fonctions plus attractives aux yeux du personnel concerné.

1.5 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Opportunités de l'intelligence artificielle»

M. Yves Evrard (MR). – Je souhaiterais faire le point sur la thématique de l'intelligence artificielle, qui prend de plus en plus d'ampleur au sein de notre société. Le développement de l'intelligence artificielle est continu et nous découvrons chaque jour que cette technologie a de plus en plus d'impact dans de nombreux domaines de notre quotidien. Certains parlent même d'une quatrième révolution industrielle, ce qui me semble tout à fait justifié au vu des évolutions que permet cette technologie. Les nouvelles technologies sont également utilisées par différents services publics. Ainsi, le SPF Finances utilise des algorithmes pour améliorer les résultats de ses applications de *datamining*. De même, la SNCB utilise des outils d'intelligence artificielle pour cartographier le taux d'occupation et l'affluence future de ses trains et ainsi améliorer sa gestion du réseau ferroviaire. Cela ne suffit manifestement pas à prévenir le retard de certains trains, mais c'est un autre problème.

Monsieur le Ministre, comment l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), acteur principal en termes de solutions informatiques et de technologies numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles, s'est-elle emparée de la thématique de l'intelligence artificielle? Des projets innovants visant à améliorer certains services à la collectivité sont-ils d'ores et déjà à l'étude? Des synergies avec les acteurs du secteur privé sont-elles prévues? Je pense notamment aux *start-up* présentes en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sachant que nous en sommes aux prémices du développement de l'intelligence artificielle et qu'il est important que nous appréhendions correctement ce dossier, que pouvez-vous nous en dire de manière générale?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – L'ETNIC joue un rôle important dans le domaine de l'intelligence artificielle en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais de son centre de compétence (CDC) Innovation. Elle travaille en étroite collaboration avec les acteurs clés du secteur public pour soutenir le développement et l'adoption de l'intelligence artificielle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi ses travaux, évoquons l'intégration et le développement de nouvelles technologies basées sur l'intelligence artificielle, la formation et la sensibilisation de l'administration publique, ainsi que la sécurisation des informations envoyées sur internet.

L'ETNIC travaille sur de nombreux projets innovants et met en œuvre des solutions basées sur l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité et la qualité des services de la collectivité. Elle cherche ainsi des solutions, notamment aux

niveaux belge et européen. En voici quelques exemples: le traitement de l'infobésité et la préparation de réunions, en automatisant certaines tâches rébarbatives pour gagner du temps; la cybersécurité, en permettant l'authentification des citoyens ne disposant pas de carte d'identité pour accéder aux services en ligne de la Fédération Wallonie-Bruxelles; l'accueil de nouveaux collaborateurs, en améliorant leur intégration par le jeu.

Elle stimule également le développement de solutions innovantes lors d'événements comme l'Hackathon qui permet de réunir des équipes multidisciplinaires mixtes services publics-citoyens autour de défis mettant en scène des technologies comme l'intelligence artificielle. L'idée est de répondre à des problématiques en co-construisant des solutions concrètes à prototyper et à expérimenter avec des utilisateurs volontaires. Elle participe aussi au *Data Challenge* comme partenaire en soutien du Service public de Wallonie (SPW) Digital et entend ainsi permettre à nos administrations de valoriser les données ouvertes destinées au citoyen. Elle soutient par ailleurs la formation aux nouvelles technologies et plus particulièrement la sensibilisation de nos administrations à la compréhension des enjeux liés à la donnée sur le territoire de la Belgique.

Enfin, l'ETNIC s'engage à veiller à ce que cette intelligence artificielle soit utilisée de manière éthique et responsable, dans le respect de l'humain et de la souveraineté des données. Elle entend identifier le potentiel réel de l'intelligence artificielle dans les projets informatiques et déterminer, lorsque c'est possible, le raisonnement menant aux décisions prises par l'intelligence artificielle.

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse de qualité. Vous avez rappelé quelques-unes des missions des agents de l'ETNIC et je souhaite qu'ils soient à la page en termes de nouvelles technologies. Votre rôle est de les motiver et de les inviter à s'ouvrir un maximum sur le monde, à voyager pour voir ce qui se fait ailleurs, afin que notre Fédération soit proactive et figure sur le podium dans ces matières.

1.6 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Emploi de personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique»

1.7 Question de M. André Antoine, intitulée «Taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Yves Evrard (MR). – Force est de constater que le taux d'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services du ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles n'évolue pas dans la bonne direction. En effet, en 2022, il s'élevait

à 1,6 %, soit une légère baisse par rapport au taux de 1,7 % observé l'année précédente. Nous étions donc assez loin de l'objectif de 2,5 % fixé par la réglementation actuelle.

Monsieur le Ministre, disposeriez-vous de données relatives à 2022? Parmi les différentes pistes évoquées pour faire face à cette problématique, nous avons évoqué à l'époque un projet visant la réalisation par l'administration d'un audit de la diversité, incluant notamment la question du handicap. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Qu'en est-il de l'échange, dans le cadre de la conférence interministérielle Bien-être, Sport, Famille et Handicap, de bonnes pratiques concernant les recrutements inclusifs? Enfin, vous aviez cité plusieurs leviers prévus par le projet «Fonction publique inclusive». Je pense notamment au recours au contrat d'adaptation professionnelle, dont les effets ont été limités en raison de la pandémie de la Covid-19. Qu'en est-il aujourd'hui?

Enfin, ma question sur la création du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap n'a plus lieu d'être puisque nous venons d'adopter un décret à ce sujet.

Je vous remercie dès lors pour le complément d'information que vous pourrez apporter sur cette thématique.

M. André Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, l'année dernière, je vous ai déjà interrogé sur la situation de l'emploi des personnes handicapées au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez alors mentionné qu'à la date du 31 mai 2022, le taux de personnel en situation de handicap connu dans la fonction publique en Fédération Wallonie-Bruxelles s'élevait à 1,66 %. Ce taux était en légère baisse par rapport à celui observé en 2021, qui était de 1,7 %. Cela doit nous faire réfléchir puisque l'impératif légal devrait nous situer à un quota avoisinant les 2,5 %. Nous sommes donc en recul par rapport à cet objectif majeur.

À l'époque, vous expliquiez cette baisse par le fait que les personnes en situation de handicap qui quittent leur fonction ne sont pas systématiquement remplacées par d'autres personnes en situation de handicap, ainsi que par la faible proportion de candidatures de personnes en situation de handicap lors de la publication d'offres d'emploi.

Pour accroître le taux d'occupation des personnes en situation de handicap, plusieurs leviers sont prévus dans le cadre du projet «Fonction publique inclusive» lancé en 2016. Ils n'ont toutefois pas été pleinement utilisés à ce jour, notamment pour les raisons liées à la Covid-19 et peut-être aussi pour d'autres raisons plus politiques, sinon administratives. Aujourd'hui, puisque la situation sanitaire est devenue plus stable, ces leviers sont-ils pleinement utilisés? Si pas, pourquoi? Quel est le taux d'emploi actuel des personnes handicapées au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Allez-vous réserver une priorité

d'embauche durant l'année 2023 aux personnes présentant un handicap? Vous aviez, me semble-t-il, évoqué un budget de 200 000 euros pour recruter spécifiquement du personnel en situation de handicap. Ce budget a-t-il été utilisé et, si oui, comment? Un budget supplémentaire est-il prévu pour 2023?

Enfin, dès lors que vous allez porter sur les fonds baptismaux le Conseil consultatif, comptez-vous lui soumettre une demande de pistes complémentaires à développer, pour conforter l'emploi de personnes handicapées dans notre fonction publique?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – La situation concernant l'activation des leviers prévus dans le cadre de la démarche globale de fonction publique inclusive, lancée en 2016, a évolué du point de vue du recrutement. Les sept procédures de sélection spécifiquement adressées aux personnes en situation de handicap ont bel et bien eu lieu en 2022 sur la base d'un budget de 200 000 euros permettant un emploi par an et par administration générale. Ces sept procédures, dont cinq sont finalisées et deux le seront bientôt, ont permis le remplacement de deux membres du personnel en situation de handicap, la stabilisation de deux personnes engagées initialement sous un contrat précaire et le recrutement de trois nouveaux membres du personnel.

Le taux, au 31 décembre 2022, de personnel présentant un handicap doit encore être calculé et nécessite différentes manipulations dans l'outil Ulis. Une fois ce taux connu, il fera l'objet d'un retour au réseau en personnel de chaque administration générale afin d'encourager à maintenir et à amplifier l'effort réalisé en mobilisant les leviers spécifiques.

Outre le recours au budget annuel spécifique au recrutement des personnes en situation de handicap, je rappelle l'existence de deux autres outils: d'une part, le contrat d'adaptation professionnelle, permettant aux personnes en situation de handicap de réaliser un stage au sein d'un service, et, d'autre part, l'application de la disposition visant à réserver 5 % des emplois aux personnes en situation de handicap, et ce, de manière prioritaire. Cette disposition a fait l'objet de plusieurs rappels dans les administrations générales et dans le réseau en personnel.

L'augmentation du taux de personnes en situation de handicap dépendant également de la capacité du ministère de maintenir le public visé à des postes adaptés tout au long de leur carrière, une communication au réseau en personnel réalisé en décembre 2022 a permis de rappeler l'importance de l'analyse et de la mise en place d'aménagements raisonnables sur la base des outils proposés par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

Le monitoring de la diversité est un exercice complexe qui est en cours d'élaboration. Plusieurs services au sein du ministère y sont associés, comme le Service du

personnel, le Service d'évaluation des politiques publiques ainsi que la Direction générale de l'égalité des chances. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) ainsi qu'Unia sont consultés afin de conseiller et de guider les services dans cet exercice. Le service du personnel a demandé au Service général d'informatique (SEGI) de l'Université de Liège (ULiège) de procéder à l'extraction des différentes données afin que le Service d'évaluation des politiques publiques et la Direction générale de l'égalité des chances puissent procéder aux analyses. Ce travail d'extraction doit aboutir pour mars 2023. La stratégie inter-fédérale «Handicap» n'a pas encore été approuvée dans le cadre de la conférence interministérielle Handicap: elle devrait l'être pour mai 2023. Le groupe de travail ne s'est pas encore réuni.

Le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap, dont vous venez d'approuver la création, sera chargé de remettre des avis sur les avant-projets de décret et les projets d'arrêté relatif à la politique des personnes en situation de handicap, mais également sur ceux relatifs à l'ensemble des compétences de notre Communauté française et qui ont un impact direct, voire indirect, sur les personnes en situation de handicap. Enfin, il pourra également réaliser des études de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement sur des matières liées au handicap relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Yves Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse intéressante qui démontre que vous consultez des acteurs opérationnels tels qu'Unia pour tenter de mener une politique efficace. Nous voyons qu'il y a de nombreux efforts à faire et j'invite chaque partie, tant du côté du cabinet que des partenaires, à se remettre en question pour éviter de s'asseoir sur des acquis.

J'espère que le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap constituera un moyen supplémentaire de créer de l'innovation, d'être en contact direct avec les personnes concernées et d'essayer de trouver la juste adéquation entre leurs attentes et les attentes de notre Fédération, afin que chacun puisse y trouver son compte.

1.8 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équipement numérique des écoles»

1.9 Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Équipement numérique des élèves»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Monsieur le Ministre, en séance plénière, nous avons abordé la décision du gouvernement d'allouer un montant supplémentaire de 18 millions d'euros dans le cadre de la Stratégie numérique pour l'éducation visant à équiper individuellement tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce montant a permis au gouvernement de faire passer l'intervention

financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 75 à 150 euros pour l’achat d’un ordinateur.

Durant la crise, le gouvernement a accéléré la mise en œuvre de cette Stratégie numérique pour l’éducation. C’est positif. Comme je l’ai dit en séance plénière, cela a permis de maintenir le lien social entre de nombreux élèves et leurs écoles. Néanmoins, au vu des résultats de la première phase d’équipement et compte tenu des importants défis liés au numérique, il importe de réfléchir à un ajustement ou à une réorientation qui interviendrait à l’issue de cette deuxième phase. Il est hors de question que nos élèves soient des «analphabètes numériques». Néanmoins, si l’équipement individuel a permis de répondre à certaines attentes en termes d’enseignement à distance durant la pandémie, il n’est pas le meilleur moyen de relever le défi numérique.

Rappelons tout d’abord que la Stratégie numérique pour l’éducation, qui a été adoptée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en mars 2019, prévoyait d’assurer un investissement dans l’équipement numérique minimal, en lien avec les objectifs du Pacte pour un enseignement d’excellence. Cette stratégie affirmait qu’«il est essentiel que tous les établissements et tous les enseignants bénéficient d’un équipement minimal standard tant du point de vue administratif que pédagogique, en termes de hardware, logiciels, infrastructures réseaux et connexions à internet. En tenant compte de l’existant, il s’agit pour les pouvoirs publics d’assurer *a minima pour chaque classe* un débit de la connexion à internet performant, et au moins un “appareil” pour s’y connecter.» Cette stratégie misait donc bien sur un équipement collectif.

Les frais liés à l’achat d’un ordinateur ne peuvent être imputables aux familles, mais la Ligue des familles a démontré qu’ils le sont pourtant souvent. Ces frais nuisent à la gratuité scolaire qui est l’une des priorités des écologistes. Ensuite, concernant l’efficacité pédagogique de l’utilisation du numérique et son impact sur les résultats des élèves, une étude de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) intitulée «*Connectés pour apprendre? Les élèves et les nouvelles technologies*» indique que l’utilisation modérée plutôt qu’intensive de l’outil numérique amène à de meilleurs résultats dans de nombreux domaines d’apprentissage.

En 2017, dans un rapport intitulé «*Facteurs de réussite des élèves: perspectives pour l’Europe*» supervisé par Étienne Denoël, le cabinet de conseil McKinsey & Company conclut que «les technologies informatiques à l’usage des enseignants sont celles qui améliorent le plus sensiblement les résultats des élèves» et que l’équipement individuel des élèves semble dégrader leurs performances. Créés par l’utilisation individuelle de l’ordinateur, les problèmes de santé et de bien-être – addictions, troubles du sommeil – des élèves s’y ajoutent.

Par ailleurs, des préoccupations existent également au niveau écologique et au niveau de la citoyenneté. Comme le précisent l'Appel pour une école démocratique (Aped) ainsi que le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, il est essentiel que les élèves maîtrisent les grandes lignes de ces technologies sans devenir des consommateurs dépendants dépourvus de vision critique. La sensibilisation aux problèmes de pollution engendrés par la demande énergétique, de même que l'émission de gaz à effet de serre entraîné par la production de ces déchets toxiques difficilement recyclables sont autant de dossiers nécessitant une éducation par la pratique. Enfin, la Stratégie numérique pour l'éducation prévoyait une concertation entre les Régions et notre Fédération en termes d'équipement numérique des écoles.

Monsieur le Ministre, une évaluation est-elle prévue pour la deuxième étape de ce plan numérique? Dans l'affirmative, quand aura-t-elle lieu? Compte tenu de la plus-value que représente ce plan à bien des égards, votre réflexion politique tient-elle compte de la dynamique d'équipement collectif et de partage au sein des écoles? Au cours d'une récente séance plénière de notre Parlement, je vous ai en effet entendu parler de logique solidaire. Une concertation est-elle mise en œuvre avec les Régions? Si oui, quels en sont les résultats? Si non, quelles initiatives avez-vous prises ou envisagez-vous de prendre dans ce cadre? En séance plénière, je vous ai récemment interrogé sur le fonctionnement du fonds de solidarité, mais vous n'avez malheureusement pas eu le temps de me répondre en détail à ce sujet. Pouvez-vous m'en dire davantage sur son fonctionnement et son alimentation?

Mme Alice Bernard (PTB). – On peut comprendre que la stratégie prônant «un ordinateur pour chaque élève» soit devenue un leitmotiv pendant la pandémie de la Covid-19. Toutefois, nous touchons aux limites de cette stratégie. Force est de constater que les moyens dégagés pour aider les familles à acheter des ordinateurs ont été sous-utilisés. En effet, tenant compte des montants à engager en complément de l'apport de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nombre d'entre elles ne souhaitent pas procéder à un tel achat.

Il est vrai que ces aides ont été doublées, passant à 150 euros par élève. Malgré cela, la dernière étude de la Ligue des familles montre que le matériel informatique coûte en moyenne 230 euros dans l'enseignement primaire et secondaire de transition et même jusqu'à 300 voire 400 euros dans l'enseignement secondaire de qualification et professionnel. De tels montants alourdissent évidemment durement le budget des familles des milieux populaires et de la classe moyenne. On s'éloigne donc clairement de la gratuité vers laquelle nous souhaitons tendre.

Parfois, il est rappelé que les écoles ne peuvent pas contraindre à l'achat de matériel informatique, mais c'est là faire preuve d'une certaine hypocrisie. D'une part, certaines écoles présentent les choses d'une manière telle que les familles

considèrent qu'elles n'ont pas le choix. D'autre part, il est évident qu'il y a un sérieux problème dans le cas où deux ou trois élèves d'une classe ne sont pas équipés. La pression est très forte et revient à une obligation de fait. Comme souvent, ce sont les enfants de milieux plus défavorisés qui sont concernés, ce qui a pour effet d'aggraver les inégalités scolaires liées aux inégalités sociales.

Il est donc temps de revoir cette stratégie. Les moyens dégagés pourraient être utilisés d'une manière plus efficace s'ils étaient consacrés à l'équipement collectif des écoles. Cette approche aurait en effet de nombreux avantages. Premièrement, la pression financière sur les familles pour l'achat de matériel numérique cesserait. Deuxièmement, cela permettrait d'améliorer l'équipement des écoles et les élèves auraient des ordinateurs à leur disposition en classe. Actuellement, il est quand même paradoxal de mettre de l'argent dans des équipements individuels alors que de nombreuses écoles possèdent encore un équipement obsolète. Enfin, si tous les travaux nécessitant un équipement informatique se déroulent en classe, il y aura davantage d'égalité. En effet, indépendamment des différences d'équipements individuels, on sait que les élèves ne sont pas égaux en termes de devoirs à domicile.

Monsieur le Ministre, que répondez-vous à la Ligue des familles et au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) qui vous demandent de ne plus autoriser les écoles à demander aux parents d'acheter du matériel informatique? Quel dispositif proposez-vous de mettre en œuvre pour équiper les écoles collectivement afin, d'une part, d'assurer l'accès gratuit de chaque élève à du matériel de qualité et, d'autre part, de permettre à chaque élève de réaliser ses travaux en classe en bénéficiant des meilleurs équipements et accompagnements possible?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Ce sujet me tient particulièrement à cœur. Le plan d'équipement numérique a été construit et réfléchi de manière à renforcer les dynamiques collaboratives dans les établissements et à assurer l'équipement individuel progressif des 36 000 élèves de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé. Le dispositif sera évalué à la fin de l'année scolaire.

Durant l'année scolaire 2020-2021, le déploiement du premier volet du plan d'équipement numérique a permis à 532 établissements scolaires de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé d'acquérir près de 24 000 ordinateurs et tablettes. Il leur a aussi permis de constituer un stock non négligeable d'outils numériques afin de les prêter gratuitement aux élèves qui en avaient le plus besoin.

Lorsque le premier volet s'est clôturé, le fonds de solidarité a pris le relais, via le second volet, pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Ce fonds permet aux écoles soit d'intervenir de façon complémentaire pour aider les familles qui rencontrent des difficultés à s'équiper en matériel, soit d'acheter elles-mêmes du

matériel qu'elles peuvent ensuite prêter gratuitement aux élèves, afin qu'aucun enfant ne rate le train du numérique.

Concrètement, les écoles et les pouvoirs organisateurs ont été informés par courriel du montant qui leur est attribué par le fonds de solidarité et qui est calculé selon l'indice socio-économique. L'indice socio-économique de référence est calculé en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation.

Je prends l'exemple suivant pour le calcul du montant du fonds de solidarité: pour une école de 1 600 élèves en janvier 2022, avec un indice compris entre 0 et 8, le montant sera de 32 000 euros, c'est-à-dire 1 600 multipliés par 4 %, multipliés par 500 euros.

Les écoles bénéficient du fonds de solidarité sur la base d'un dossier de remboursement qui reprend des pièces justificatives et qu'elles ont transmis à l'administration. Les écoles qui ont proposé une aide financière aux parents par le biais du fonds de solidarité ont reçu un fichier Excel qui reprend le numéro d'identification des élèves et le montant de l'intervention.

Par ailleurs, la Stratégie numérique pour l'éducation prévoit de développer une approche renouvelée du financement des infrastructures et des équipements numériques. En outre, elle mentionne une double approche en ce qui concerne la collaboration avec les Régions: d'une part, établir un cadre renforcé et formel de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions afin de déployer des actions prioritaires relatives aux infrastructures et à l'équipement numérique – équipement minimal, équipement spécifique, support, maintenance technique –; d'autre part, développer une approche intégrée du financement du numérique éducatif dans le cadre de la préparation de la nouvelle programmation des fonds stratégiques et d'investissements européens – Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE).

Les financements nationaux envisagés et les financements européens sollicités devront être complémentaires et cohérents. Ils devront aussi contribuer aux différents objectifs européens, notamment en matière de connectivité pour les établissements scolaires. Il y a déjà eu plusieurs rencontres et les travaux se poursuivent. Sachez que ce thème me préoccupe autant que vous.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – J'estime que, lors de l'évaluation, il faut envisager une transition. Monsieur le Ministre, vous avez évoqué une double logique; or, au regard de certains éléments, comme la santé, l'écologie et la vision critique de la consommation, je considère que l'équipement collectif doit devenir la norme par rapport à l'équipement individuel. L'enjeu aujourd'hui est en effet d'éduquer nos enfants à consommer, de manière modérée, ce genre de technologie.

Concernant les inégalités, une famille riche pourra toujours acheter un matériel individuel à son enfant. Ce n'est pas le cas d'une famille pauvre qui devra dépenser 450 euros. Il arrive aussi que les élèves perdent leur matériel et que les familles doivent le renouveler.

Vous avez évoqué le prêt gratuit pour les élèves. Les élèves doivent pouvoir s'exercer dans les écoles, comme le montrent les résultats des études. C'est en équipant individuellement les enseignants et en renforçant l'équipement collectif qu'il est possible d'obtenir les meilleurs résultats.

Je m'interrogeais sur la concertation entre les Régions. Au niveau bruxellois, le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) équipe les écoles. J'ai donc interrogé M. Clerfayt pour savoir quelle philosophie était suivie. Il ne faudrait pas qu'il y ait une différence d'approche entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions. Comme vous l'avez précisé, une concertation à ce sujet serait donc bénéfique pour les écoles. Je reviendrai sur cette question lors de l'évaluation.

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez une fois de plus expliqué les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que les enfants bénéficient d'un ordinateur individuel, mais vous ne répondez pas à la Ligue des familles et au RWLP qui veulent empêcher les écoles de demander aux familles d'acheter des ordinateurs. Cette demande de la part des écoles renforce les inégalités scolaires. Votre réponse est peu convaincante.

Les études démontrent que les équipements collectifs permettent un meilleur apprentissage du numérique. Vous dites que vous amorcez des plans, que vous entamez des discussions, qu'il faudra faire des évaluations... Je suis tout de même inquiète à ce sujet.

1.10 Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «Politique de développement du numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – La crise de la Covid-19 a mis en exergue de nombreuses disparités et a pointé du doigt des inégalités entre nos citoyens. Bien sûr, la fracture numérique entre nos citoyens est antérieure à la crise sanitaire et il ne nous a pas fallu la Covid-19 pour la découvrir, mais les différents confinements nous ont permis d'avoir une vue plus globale des réels manquements. L'école en est le meilleur exemple. Nous avons pu nous rendre compte de la part d'élèves qui n'avaient pas accès à du matériel informatique ou qui n'en maîtrisaient pas l'usage.

Monsieur le Ministre, vous avez présenté, lors des discussions budgétaires, votre plan pour réduire ces inégalités et permettre aux 360 000 élèves de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles de disposer d'un ordinateur. Vous avez tenu cet engagement, et nous vous en félicitons. Toutefois, les élèves ne sont

pas les seuls à souffrir de la fracture numérique. C'est également lors de la crise sanitaire que nous avons pu nous rendre compte, avec l'instauration du télétravail, que nous n'étions pas tous égaux face à un écran. Une personne sur deux en Fédération Wallonie-Bruxelles accuse un retard de connaissances numériques. Comment leur venir en aide, alors que ces compétences deviennent essentielles dans la vie active?

Vous êtes allé chercher une solution française, la plateforme Pix. Elle a comme particularité de permettre aux utilisateurs de s'évaluer, mais également de s'améliorer. L'évaluation permet de connaître son niveau et d'obtenir un certificat. Cette plateforme a fait ses preuves France, si bien que tous les élèves de quinze à dix-huit ans passent un test sur Pix pour valider leurs compétences numériques.

Vous semblez faire de la fracture numérique une affaire personnelle, et nous ne pouvons que nous en réjouir. J'aurais voulu avoir néanmoins quelques petites précisions. Par quels moyens comptez-vous lancer votre campagne de communication sur Pix? Quels publics seront visés en particulier? Quel rôle cette plateforme sera-t-elle amenée à jouer auprès de nos citoyens? Un test Pix sera-t-il demandé aux futurs agents de la fonction publique? Une réflexion est-elle en cours avec la ministre de l'Éducation pour qu'à l'instar de ce qui se fait chez nos voisins français, Pix soit utilisé par les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, je vous remercie de votre intérêt pour ce thème qui me semble fondamental. Afin de faire connaître au grand public Pix, plateforme publique en ligne gratuite pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques tout au long de la vie, une campagne de communication a débuté aujourd'hui. Quelques actions ont été faites, la semaine dernière, pour préparer ce lancement. Une campagne d'affichage a démarré dans les gares, les bureaux de poste et les bâtiments de nos administrations.

Ce projet vise trois publics distincts: les agents de la fonction publique, les acteurs de l'enseignement et, de manière générale, les citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En fonction de chaque public cible, des moyens de communication importants ont été prévus, selon une stratégie adaptée et multicanale. Pour que chaque citoyen puisse appréhender au mieux le monde numérique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a souhaité rendre disponible Pix afin de permettre à l'utilisateur d'identifier finement, par des questions aléatoires, son degré personnel de maîtrise des outils informatiques, en lien avec le référentiel de compétence européen, mais aussi d'obtenir des conseils pour renforcer ses savoirs. Ces compétences sont le prérequis préalable à la transition vers le numérique d'un citoyen et/ou d'une institution dans un contexte tant privé que professionnel. Il est essentiel d'amener notre population à être compétente sur le plan numérique, afin qu'elle

puisse accéder aux nouvelles manières d'apprendre, de travailler et d'agir en tant que citoyens responsables.

Les agents du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont aujourd'hui sensibilisés à l'existence de cette plateforme et à l'importance des compétences numériques, d'un point de vue tant professionnel que personnel. Aujourd'hui, sur les quelque 7 000 agents que compte le ministère, plus de 2 000 utilisent Pix et plus de 1 200 ont réalisé leur autodiagnostic. La volonté du ministère est de rendre structurelle l'utilisation de cette plateforme, en incluant le diagnostic et le développement des compétences numériques de ses agents.

Une utilisation de Pix est actuellement prévue par d'autres organismes publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), l'École d'administration publique (EAP), l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), selon des degrés d'implémentation divers. Le déploiement de Pix a également démarré dans les établissements de l'enseignement non obligatoire, en appui aux projets initiés dans le cadre du Plan de relance européen. Il couvrira par la suite tous les niveaux d'enseignement.

Je vous confirme que des discussions ont déjà eu lieu, le 27 janvier dernier, avec la ministre Désir. Un parcours Pix d'autodiagnostic est en effet proposé aux membres du personnel de l'enseignement obligatoire afin qu'ils puissent se familiariser avec le dispositif, s'outiller eux-mêmes et envisager les potentialités de la plateforme pour un usage avec les élèves.

Cette plateforme Pix deviendra progressivement, et j'espère rapidement, un outil privilégié, sur une base volontaire, du développement professionnel continu en matière de compétences numériques. Elle est destinée aux membres du personnel de l'enseignement, aux opérateurs de formateur interréseaux et réseaux, ainsi qu'aux personnes relais de la transition numérique que sont les conseillers technopédagogiques basés dans les réseaux et les délégués-référents au numérique des écoles. L'outil sera ensuite déployé auprès des élèves de l'enseignement obligatoire et des écoles. Des orientations ont été proposées dans le cadre du chantier n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence afin que Pix soit mis à la disposition des élèves à partir de la prochaine rentrée scolaire. Il y a une réelle volonté de développer cet outil de qualité.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre habituelle proactivité. Vos réponses me rassurent. Le lancement de la plateforme Pix a déjà eu lieu et elle est déjà active dans certains domaines. Je reste persuadé que nous pouvons faire aussi bien que nos voisins français.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances

et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Maladies de longue durée au sein de la fonction publique», et de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Appel à projets “Promotion de la citoyenneté et de l’interculturalité” (PCI)», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 16h25.*